

Permis bateau : quelques éléments à connaître

Et si vous passiez votre permis bateau cet été ?

Vous avez décidé de mettre le cap sur le permis bateau ? Il est obligatoire si la puissance du moteur dépasse six chevaux. Voici quelques éléments à connaître avant de prendre le large.

La réforme du permis bateau est entrée en vigueur le 1er janvier. Un changement de cap qui modifie certaines règles. Terminé, la bonne vieille carte mer; le permis mer côtier ou le permis mer hauturier. Désormais, un seul et unique titre est délivré avec des options et extensions.

Un permis, quatre possibilités. En mer, l'option « côtière » permet de naviguer jusqu'à 6 milles marins (11 km) d'un abri. Avec l'extension « hauturière », vous pourrez sortir sans aucune limite. Pour les rivières et les fleuves, l'option « eaux intérieures » vous autorisera à naviguer sur un bateau de 20 mètres maximum. Avec l'extension « grande plaisance eaux intérieures », aucune limite de longueur. À noter que tous les permis bateaux délivrés avant la réforme restent valables sans limite de durée.

La préparation. Il faut avoir 16 ans pour s'inscrire dans un centre de formation agréé (18 ans pour l'extension « Grande plaisance eaux intérieures »). La grande majorité des bateaux-écoles proposent des formules qui s'adaptent à votre emploi du temps. Le permis côtier peut se passer sur trois jours, deux week-end ou sur plusieurs semaines par exemple.

L'examen. Comme pour le code de la route, les connaissances théoriques des candidats sont vérifiées grâce à un QCM (questionnaire à choix multiples) de 25 questions dans un centre d'examen. Quatre erreurs sont admises (contre trois erreurs pour vingt questions auparavant). Depuis la réforme, l'examen pratique fait place à une évaluation continue assurée par le Bateau-école. Les



connaissances sont validées dans un carnet d'apprentissage tout au long de la formation. Les candidats devront suivre au minimum trois heures de pratique dont deux heures de navigation sur l'eau.

Les tarifs. Pour un permis mer côtier, il faut compter 400 euros en moyenne auxquels s'ajoutent 98 € de timbres fiscaux (38 € pour l'inscription à l'examen + 60 € pour retirer le permis).

Où s'adresser ? En général, les bateaux-écoles se chargent de transmettre votre dossier à l'Administration au moment de votre inscription. Mais pour chaque département, il existe un guichet administratif unique pour se renseigner. Pour les départements côtiers, c'est à la direction départementale des affaires maritimes qu'il faut s'adresser. Pour le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe contactez le service Transport et Navigation de la DDE de la Loire Atlantique (02 40 71 02 15). Dans l'Orne, c'est le service de navigation de la Seine (01 44 06 19 62) qui sera compétent.